



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/319

Objet : **numérotation d'une habitation rue Gambetta.**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.28,
Vu la demande de Monsieur MATTON Rémy en date du 30 septembre 2025,

CONSIDERANT, qu'il convient de numéroté une habitation située à SAINGHIN-en-WEPPE, **rue Gambetta.**

ARRETE

Article 1 : L'habitation sera numérotée **661 rue Gambetta.**

Article 2 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à son apposition, ni dégrader ou dissimuler tout ou partie de celui apposé.

Article 3 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmis à :

- M. le Receveur des Postes,
- Mr. MATTON Rémy,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Matthieu CORBILLON